République Française Département du Bas-Rhin Eurométropole de Strasbourg

MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales
Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

novembre 2016

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 23 novembre 2016

N° délibération	titre	page
1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre	5
2	Extension et restructuration de la salle de la Bruche; approbation de l'avant -projet définitif APD et lancement de la procédure de passation des marchés publics	6
3	Débat d'orientation budgétaire	8
4	Amortissements des biens : fixation de la durée des amortissements	28
5	Subvention de 34 000 euros en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans le cadre de l'effacement du seuil sur la Bruche et de la revégétalisation des étangs et autorisation de signer une convention avec l'AAPPMA	32
6	Centre d'accueil périscolaire – DSP-OPAL- Approbation du bilan financier pour l'exercice 1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 et approbation du rapport d'activité pour l'exercice du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Réajustement de la délibération prise en date du 23 septembre 2016	34
7	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	36
8	Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire de 2 ^{ème} classe à temps complet	38
9	Eurométropole de Strasbourg : rapport annuel 2015 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.	40

ARRETES du Maire

N° arrêté	Titre	page
190/2016	Portant règlementation provisoire du stationnement place du Lt Lespagnol	42
191/2016	Portant règlementation provisoire de la circulation rue Joseph Graff et intersection rue Charles Ehret	43
192/2016	Portant règlementation provisoire de la circulation dans la rue de Lingolsheim, rue de Wolfisheim et au pont de la Bruche	44
203/2016	Portant règlementation de la circulation dans la rue de l'école	45
205/2016	Portant règlementation provisoire de la circulation rue de Lingolsheim, rue de Wolfisheim et rue de la Bruche	47
207/2016	Portant règlementation temporaire de la circulation 22 rue de Lingolsheim	48

Délibérations du Conseil Municipal Novembre 2016

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 16

Procurations; 6

Séance ordinaire du 23 novembre 2016 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK, Guy ROLLAND et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH, Yvette BALDINGER, Anne HIRSCHNER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres absents excusés:

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand Furstenberger Chantal LIBS procuration à Nadia FRITSCH Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER Rémy REUTENAUER absent non excusé

1. Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE

le procès -verbal de la séance du Conseil Municipal 25 octobre 2016

A l'unanimité	Po	our	21	Contre	2	Abstention	Adoptée	Х	Non adoptée
	10000			Security Security			W/		ř.
								_	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 28/11/ 2016 Madame le Maire Pia IMBS

> PREFECTURE DU BAS-RHIN 1 2 DEC. 2016

> > Bureau du Contrôle de Légalité

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 16

Procurations; 6

Séance ordinaire du 23 novembre 2016 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK, Guy ROLLAND et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH, Yvette BALDINGER, Anne HIRSCHNER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand Furstenberger
Chantal LIBS procuration à Nadia FRITSCH
Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent non excusé

2. Extension et restructuration de la salle de la Bruche : approbation de l'Avant-Projet Définitif APD et lancement de la procédure de passation des marchés publics.

Madame le Maire rappelle aux membres que par délibération en date du 10 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé l'opération « restructuration et extension de la salle de la Bruche ». La faisabilité de l'opération et le coût objectif ont été fixé à 3 042 637 euros HT soit 3 651 165 TTC arrondi à 3 650 000 euro TTC. Le marché de maitrise d'œuvre a été attribué à l'architecte mandataire « IXO » pour un montant de 326 060 HT

L'équipe de maitrise d'œuvre a remis l'Avant-Projet Sommaire (l'APS) qui a fait l'objet d'une réunion de présentation le 16 août 2016

L'avant-Projet Définitif (l'APD) a été remis le 26 octobre 2016. Le rendu de l'APD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail en présence du maître d'œuvre, de l'assistant à maitrise d'ouvrage et des représentants de la Commune.

Il convient:

- d'approuver l'APD du maitre d'œuvre ;
- d'approuver le budget travaux qui passe de 2 380 000 € HT à 2 458 000 € HT conformément au tableau ci-dessous ;

	 BUDGET VALIDE SUITE A NEGOCIATION	2 380 000 € HT
BLIDGET TRAVALLY PTD 2 400 000 € HT	BUDGET TRAVAUX PTD	

- + 43 000 € HT (sol sportif, éclairage LED, bornes WIFI, alim. stores, plan vasque)
- + 8 000 € HT (garde-corps de sécurité en toiture)
- --> choix stratégiques du MOA pour la qualité de l'ouvrage réalisé
- + 27 000 € HT (conformité PLUI : arbres et végétalisation des toitures)
- -> surcoût lié au PLUi

Ouï

l'exposé de Madame le Maire

VU VU l'Avant-Projet Définitif les réunions de travail

VU

l'analyse de l'ADP effectuée par MP CONSEIL dans le cadre de sa mission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDE

l'APD du maitre d'œuvre

VALIDE

le budget travaux qui passe de 2 380 000 € HT (travaux et aménagement extérieur) à 2 458 000

€ HT (travaux et aménagement extérieur) conformément au tableau ci-dessous

APPROUVE d'approuver la fixation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est « IXO » , l'application du taux d'honoraires de 13.70 % sur ce nouveau montant prévisionnel de travaux qui passe de 326 060 € HT (délibération du 10 mai 2016) à 336 746 € HT soit un delta de 10 686 € HT ce qui représente + 3.17 % et d'autoriser Madame le Maire à signer pour cela l'avenant au marché de maitrise d'œuvre ;

Toutefois, le budget global de l'opération reste inchangé pour la somme globale de 3 770 000 € TTC par rapport à sa phase programme : les aléas et révisions ayant été diminués.

AUTORISE Madame le Maire à signer pour cela l'avenant au marché de maitrise d'œuvre

MANDATE pour la réalisation de ces travaux Madame le Maire en vue de la passation des marchés de travaux

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ces marchés

PRECISE que les crédits nécessaires au démarrage des travaux sont inscrits au budget primitif 2016.

A l'unanimité	х	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée
1		1	1 1	I I	1 1		1

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 28/11/2016 et de sa publicité effectuée le 28/11/2016 Holtzheim, le 28/11/2016

Le Maire Pia IMB

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 28/11/ 2016 Madame le Maire Pia IMBS



PREFECTURE DU BAS-RHIN

78 000 €

1 2 DEC. 2016

Bureau du Contrôle de Légalité

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 16

Procurations; 6

Séance ordinaire du 23 novembre 2016 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK, Guy ROLLAND et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH, Yvette BALDINGER, Anne HIRSCHNER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand Furstenberger
Chantal LIBS procuration à Nadia FRITSCH
Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent non excusé

3. Débat d'Orientation Budgétaire

Madame le Maire rappelle qu'une première réunion de la commission des finances a eu lieu le 12 octobre qui tenait compte des différentes propositions et projets de l'année 2017.

Une deuxième réunion a eu lieu le 8 novembre pour préparer le débat d'orientation budgétaire et une troisième le 14 novembre élargie à l'ensemble des élus pour présenter le débat d'orientation budgétaire. Depuis la dernière réunion budgétaire des informations supplémentaires sont parvenues à la commune :

- 4 emprunts à taux variable diminuent de taux
- Concernant le poste RAM la CAF ne versera qu'un acompte cette année, le reliquat sera versé en 2017,
 La CAF a plafonné sa participation il faut attendre le fonctionnement d'une année complète du RAM pour connaître sa participation totale.
- La subvention CTAS tennis de 22 400 € ne sera versée qu'en 2017.

Le budget primitif 2017 prendra en compte ces nouveaux éléments.

- VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le présent rapport
- VU les décisions prises en commission des Finances en date du 8 novembre 2016
- VU les décisions prises par la commission élargies en date du 11 novembre 2016

la transmission du DOB en date du 16 novembre 2016

VU le débat

VU

Le Conseil municipal

PREND ACTE DE CE DEBAT sur les orientations générales pour le budget 2017

Introduction

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. (Article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, article 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation de la commune. Il se tient dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Par la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par un débat d'orientation budgétaire. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a, dans son article 107 précisé les termes de l'échange sur les orientations budgétaires. Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, (décret d'application n°2016-892 du 30/06/2016 -étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour tout opération exceptionnelle d'investissement) sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Une analyse rétrospective des différents aspects financiers de la collectivité permettra de dégager les perspectives budgétaires pour 2017.

Le contexte national.

Les chiffres clés de l'économie française pour 2017

	2015	2016	2017
Inflation	0,5	Estimée 0,10 (atteindrait selon Insee 0,7 % fin 2016)	0,80
Croissance	1,3	Estimé 1,50 (atteindrait selon Insee 1,6 % fin 2016 et 1,5 pour FMI	1,5 (*) pour l'OCDE, la croissance française ne devrait pas dépasser 1,3 % et 1,25 % pour le FMI
PIB (Md euros)	2181	2216	2267
Déficit de l'Etat (Md Euros)	-71,3	-69,9	-69,3
% du PIB	3,27	-3,15	Estimé -3,06 Objectif de l'Etat 2,7 %

Les chiffres clés du budget 2017 de l'Etat

La dette de l'Etat représente 96,0 % du PIB.

Dépenses nettes estimées par le PLF 2017 :

381,7 Md euros

Recettes réelles

307 Md Euros

Solde du budget général de l'Etat

-69,3 Md euros (contre 72,3 en LFI 2016)

Les concours de l'Etat

Poursuite de la réduction de concours aux collectivités

Le gouvernement avait décidé d'inclure massivement les collectivités locales dans son plan de réduction des dépenses publiques de 50 milliards d'euros sur 3 ans (2015-2017) par la biais d'une baisse de 10,7 milliards d'euros de dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités soit environ 3,7 milliards /an, celle de 2014 avait été réduite de 1,5 milliard d'euros.

Lors du 99^{ème} congrès des maires, le Président de la République a annoncé que la contribution demandée aux communes et aux intercommunalités sera finalement réduite de moitié

•				1		
Ponction DGF (en M€)	tranche 2014	tranche 2015	tranche 2016	tranche 2017	tranche 2018	Cumulé
Communes	588	1 450	1 450	725	725	4 938
Intercommunaltiés	252	621	621	311	311	2 115
Départements	476	1 148	1 148	1 148	•	3 920
Régions	184	451	451	451	•	1 537
Baisse de DGF toutes collectivités	1 500	3 670	3 670	2 635	1 036	12 510

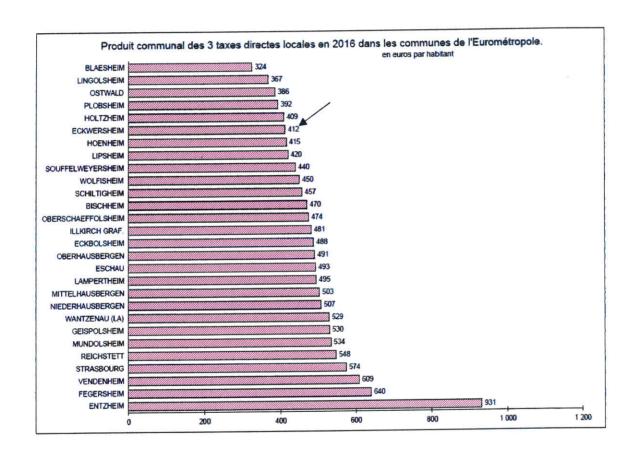
Reconduction du fonds de soutien à l'investissement (FSIL).

- Une enveloppe de 600 M euros est consacrée à des grandes priorités d'investissement notamment la transition énergétique, l'accessibilité, le logement.
- Une enveloppe de 600 M d'euros est destinée à soutenir les projets territoriaux
- 1 Md d'Euros pour les DETR.

→ Les mesures fiscales

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera sans doute augmentée au même rythme que l'inflation soit entre 0,80 et 1 %.

II. <u>Le contexte local</u>: Holtzheim au sein de l'Eurométropole de Strasbourg



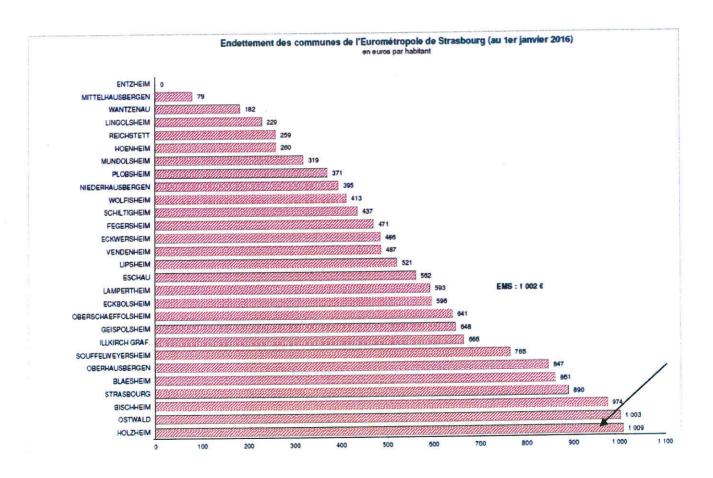
Le produit des trois taxes locales représente 409 €/habitants.

La dotation représente 58 €/habitant

Holtzheim reste la commune la plus endettée de l'Eurométropole de Strasbourg

PM

	DIVERSES	DOTATIONS [en euros par habita		16)	
Communes	Dotation globale de fonctionnement	Dotation nationale de péréquation	Dotation de solidarité urbaine	Dotation de solidarité rurale	Dotation globale de fonctionnement Total
	104	10	43	0	157
STRASBOURG	119	13	140	0	271
BISCHHEIM	75	0	0	8	83
BLAESHEIM	55	0	0	10	65
ECKBOLSHEIM	55 54	0	0	10	64
ECKWERSHEIM	5 4 67	0	0	0	67
ENTZHEIM	57 51	0	0	10	62
ESCHAU	42		0	6	49
FEGERSHEIM	42	0	0	23	72
GEISPOLSHEIM		5	25	0	114
HOENHEIM	84	0	0	8	67
HOLTZHEIM	58	0	9	0	83
LLKIRCH GRAFFENSTADEN	73	0	0	8	54
AMPERTHEIM	46	7	24	Ö	116
INGOLSHEIM	85		0	9	61
JPSHEIM	52	0	0	7	5B
MITTELHAUSBERGEN	51	•	0	8	45
MUNDOLSHEIM	37	0	100000	7	57
NIEDERHAUSBERGEN	50	0	0	8	53
DBERHAUSBERGEN	45	0	0	11	81
DBERSCHAEFFOLSHEIM	70	0	17	0	120
DSTWALD	99	4	0	11	84
PLOBSHEIM	66	6	0	6	53
REICHSTETT	47	•	71	0	159
SCHILTIGHEIM	86	2	0	10	71
SOUFFELWEYERSHEIM	61	1		8	46
/ENDENHEIM	38	0	0	10	61
WANTZENAU (LA)	51	0	0	10	59
VOLFISHEIM	50	0	0	10	อส
		Dot. de compensation			181
UROMETROPOLE	23	157	0	0	181

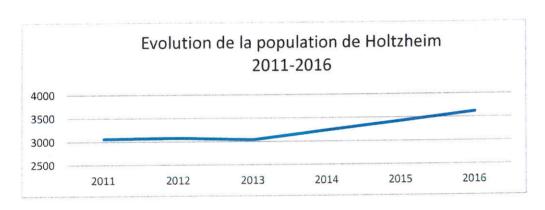


III. Situation financière de Holtzheim

1. Analyse financière rétrospective de la commune

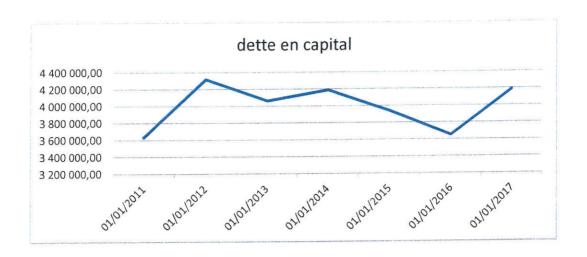
a. Evolution de la population de Holtzheim de 2011 à 2016

Année	Population	
2011	3059	
2012	3077	De 2011 à 2016
2013	3036	+ 18,27 %
2014	3235	
2015	3426	
2016	3618	



b. L'endettement de 2011 à 2017

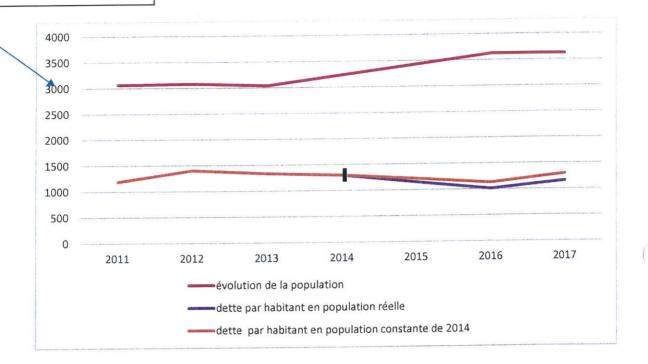
année	dette en capital	
01/01/2011	3 633 381,18	
01/01/2012	4 314 950,01	+18,76%
01/01/2013	4060 313,82	-6,24%
01/01/2014	4 187 813,34	+ 3,14%
01/01/2015	3 936 524,67	-6,38%
01/01/2016	3 649 670,95	-7,86%
01/01/2017	4 184 062,26	+14,65%
-, -, -,		



c. L'endettement par habitant de 2011 à 2017

année	évolution de la population	dette par habitant en population réelle	tates puet sitent en ao alistico contronte de 2014
2011	3059	1187,77	1187,77
2012	3077	1402,32	1402,32
2013	3036	1337,39	1337,39
2014	10	1294,53	20059
2015	3426	1149,01	Lea treate
2016	3618	1008,7 0	Li Bratis
2017	3618	1156,46	

Evolution de la population



d. Les charges nettes de fonctionnement

→ Frais de personnel

		personne	el	
			% / total	
année	total	Masse salariale	dépenses	
4			46,86	
2011	1 421 448,68	666 021,28	(177 E-104 € 10 E-104	
			45,41	
2012	1 529 593,28	694 607,54	**	
			47,63	
2013	1 631 758,91	777 169,56		
			44,94	
2014	1 766 385,29	793 840,37		
			50,46	
2015	1 684 568,01	850 093,80		
			52,04	Les frais de personnel
			_	représentent 52,04 %
	1 724 850,00	897 591,00		des dépenses réelles
2016 prévisionnel	prévisionnel			de fonctionnement
2010 previsionner	protition			
				Les frais de personnel
			45.53	représentent 45,53 %
			45.55	après déduction des
	4 724 050 00			participations
	1 724 850,00	705 204 00		extérieures
2016 prévisionnel		785 391,00		exterieures

Participations prévisionnelles au frais de personnel

- √ 42 200 € de participation de l'ETAT pour les contrats avenir et contrats aidés.
- ✓ 20 000 € pour le poste du « policier municipal « des communes l'Oberschaeffolsheim et d'Achenheim
- √ 41 000 € pour le poste « RAM » de la CAF (36 000 €) et des communes de Blaesheim et
 d'Entzheim. Un acompte sera versé en 2016 et le reliquat en 2017.
- ✓ 30 000 € de l'Eurométropole de Strasbourg à titre de participation au salaire d'un agent affecté au nettoyage de la voirie communale.

→ Gestion de la trésorerie

En 2016, la trésorerie a été suffisante pour supporter les dépenses.

2 Le budget prévisionnel 2017

Etant donné que le compte administratif n'est pas encore arrêté, il n'est pas possible de reprendre le résultat de 2016 dans son intégralité, seule une reprise partielle par anticipation est possible.

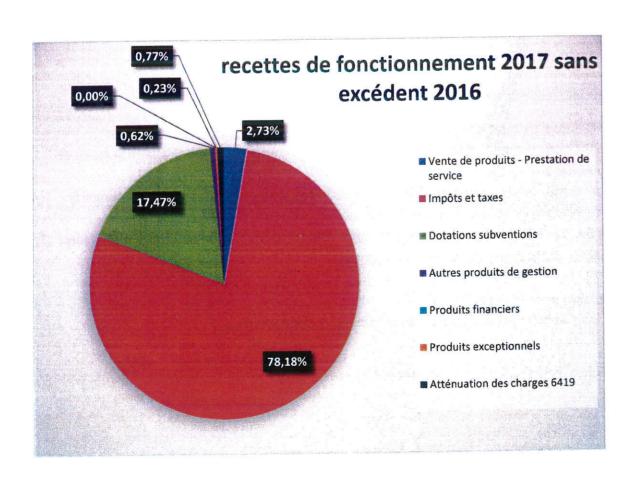
Le budget primitif 2017 reprend un excédent prévisionnel d'un million d'euros (1 000 000 €) en investissement et trois cent mille euros (300 000 €) en fonctionnement.

Le budget s'équilibre à 2 459 075 € en fonctionnement et à 2 443 175 € en investissement.

Le budget 2017 s'inscrit dans la poursuite des engagements politiques et budgétaires déjà pris en 2016.

- Prendre acte de deux évolutions nationales et règlementaires à fort impact budgétaire : la baisse régulière et progressive de la DGF et l'obligation de la mise aux normes « accès handicapés » des bâtiments publics
- 2. Dégager des ressources pour financer nos projets phares (extension de la salle de la Bruche et tennis) et globalement pour financer la mise en œuvre de nos promesses électorales.

La commission des finances a proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti. Le budget primitif prévoit une recette fiscale de 1 492 875 €.



Libellé	%	Réalisé
Vente de produits - Prestation de service	2,73%	59 100,00
Impôts et taxes	78,18%	1 688 075,00
Dotations subventions	17,47%	377 400,00
Autres produits de gestion	0,62%	13 500,00
Produits financiers	0,00%	0,00
Produits exceptionnels	0,23%	5 000,00
Atténuation des charges 6419	0,77%	16 000,00
	100,00%	
		2 159 075,00

Evolution DGF 2013 à 2017

		Contribution	on au		Evolu	tion
Année	Montant de base	reclasseme finances pub et écrêter	oliques	Montant notifié	Réelle	%
2013	256 853			256 853		
2014	275 753	-	13 329	262 424	+ 5 571	+ 2,17
2015	280 184	-	41 637	238 547	- 23 877	- 10,01
	(dont part dynamique population : 17 555 €)					
2016	255 193 (dont part dynamique population : 16 646 €)	-	42 821	212 372	- 26 175	- 12.33
2017	217372 (dont part dynamique population : 5 000 €)	-	21 000	196 372	- 16 000	- 8.15
	TOTAL	-	118787			

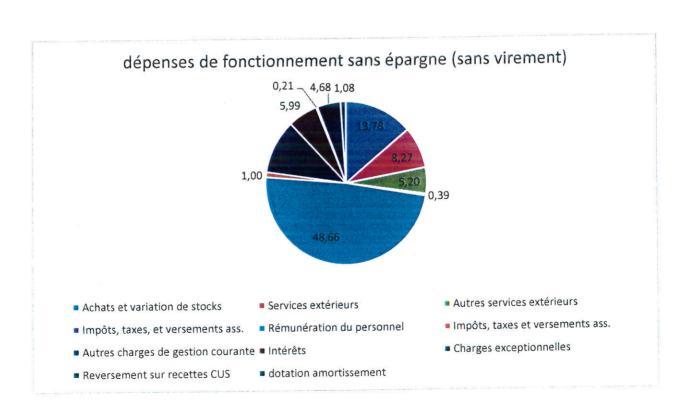
De 2014 à 2017, la commune aura contribué à hauteur de 118 787 €

Impôts locaux sans augmentation du taux

ETAT 1259 HOLTZHEIM

	Bases notif 2016	Taux 2016	bases 2016 à taux constant	Bases 2017 1%+	taux constants 2016	Produits
Taxe d'habitation +3%	3 972 000		722 904	4 011 720	18,20%	730 133
Taxe foncière +1%	4 355 000	16,77%	730 334	4 398 550	16,77%	737 637
Foncier non bâti +1%	36 700	67,73%	24 857	37 067	67,73%	25 105
		90 (640 H	1 478 095			1 492 875
				14780	1	

En augmentant les bases imposables de 1% (revalorisation des valeurs locatives) sans toucher aux taux des impôts, il se dégage une augmentation technique de 14 780 €



BP 2017	% dépenses sans épargne	Libellé
253 000,00	13,78	Achats et variation de stocks
152 000,00	8,27	Services extérieurs
95 600,00	5,20	Autres services extérieurs
7 200,00	0,39	Impôts, taxes, et versements ass.
896 500,00	48,66	Rémunération du personnel
18 500,00	1,00	Impôts, taxes et versements ass.
193 100,00	10,74	Autres charges de gestion courante
110 000,00	5,99	Intérêts
4 000,00	0,21	Charges exceptionnelles
86 000,00	4,68	Reversement sur recettes EMS TPU
20 000,00	1,08	dotation amortissement
1 835 900,00	100,00	total

43,73 en déduisant les participations extérieures

Situation des emprunts au 1er janvier 2017

L'ensemble des prêts est contracté auprès du CCM Horizon Holtzheim sauf le 0016048123402 qui a été contracté auprès de la caisse fédérative du Crédit Mutuel Strasbourg.

date de souscription	Objet de l'emprunt	TAUX	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2017
30/11/2005	Investissement 2005	2,71%	110 000,00 €	59 091,18 €
30/11/2005	Acquisition immeuble COOP	2,74%	320 000,00 €	171 686,67 €
08/11/2006	Eclairage public	2,98%	116 620,00 €	46 291,23 €
19/07/2014	Renégociation 5 emprunt 2014 (à l'origine 938078,46)	2,35%	410 919.55	271 835,34 €
03/01/2013	Rénovation thermique des écoles + Rénovation Mairie Annexe	3,50%	270 000,00 €	173 997,68 €
08/11/2006	Accueil Périscolaire	2,98%	48 500,00 €	19 251,65 €

	total		5 831 712,03	4 184 062,26
23/09/2016	Restructuration et extension de la salle de la Bruche	0,61%	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
24/06/2002	Consolidation ligne de trésorerie 2000	0,30%	119 672,48 €	5 284,13 €
21/01/2014	Opérations immobilières 2013	fixe 3,65%	350 000,00 €	294 819,45 €
22/12/2012	Extension Ecole Maternelle	fixe 3,5%	50 000,00 €	32 221,76 €
10/12/2011	Restructuration Ecole Maternelle	fixe 3,95%	859 000,00 €	710 237,77 €
12/11/2009	Acquisition maison 60 rue de Lingolsheim	3,50%	105 000,00 €	49 640,71 €
11/12/2007	Investissement 2007	3,45%	74 000,00 €	34 971,60 €
11/12/2007	Construction Espace Marceaux	3,2	1 340 000,00 €	840 739,42 €
11/12/2007	Construction Centre Périscolaire	3,60%	588 000,00 €	446 207,81 €
08/11/2006	Parking Ecole	2,98%	70 000,00 €	27 785,86 €

Evolution de la dette 2011/2017

année	Nombre d'habitants	dette en capital	% Evolution de la dette	Dette par habitant	Endettement par habitant de janvier 2014 en population constante de 3235 hab
01/01/2011	3059	3 633 381,18		1187,77	
01/01/2012	3077	4 314 950,01	18,76%	1402,32	
01/01/2013	3036	4 060 313,82	-6,24%	1337,39	
01/01/2014	3235	4 187 813,34	3,14%	1294,53	1294,53
01/01/2015	3426	3 936 524,67	-6,38%	1149,01	1216,85
01/01/2016	3618	3 649 670,95	-7,86%	1008,7	1128,18
01/01/2017	3618 ?	4 184 062,26	14,65%	1156,46	1293,37

Recettes investissements:

Reprise d'un million d'euros d'excédent en investissement provenant en partie du don de Michel Nopper en faveur de l'extension de la salle de la Bruche 1 000 000 €
 Virement de la section de fonctionnement : 623 175 €
 Don des Epoux Nopper : 250 000 €
 Subvention Conseil départemental CTAS salle Bruche : 247 000 €
 Fond de soutien à l'investissement local : prévisionnel 200 000 €
 Dotations amortissement : 20 000 €
 Diverses participations 103 000 €

(dont FCTVA 25 000, taxe d'aménagement : 10 000 €, subvention AD AP : 15 000 € subvention parlementaire : 30 000 €, subvention Région : 20 000 €, ADEM : 3 000 €).

Principales dépenses investissements :

1. Extension et restructuration de la salle de la Bruche :

1 594 775 €

2.	Aménagement de deux courts de tennis et d'un clubhouse :	388 000 €
	Réalisation des travaux accessibilité pour l'Espace Marceau et pour l'Église :	37 500 €
	Aménagement d'un espace stationnement au 15 rue de l'école :	27 000 €
	Acquisition de mobilier pour la salle de la Bruche :	20 000 €
	Réalisation des travaux à l'école élémentaire :	17 800 €
7.	Réalisation des travaux de mise en conformité du Foyer St Laurent :	15 000 €
	Rafraichissement de la toiture de la mairie-annexe :	12 000 €
9.	Aménagement d'un « Espace Vert Enfant » :	10 000 €
10.	Réalisation des travaux à l'école maternelle :	6 000 €
11.	2 lampadaires au nouveau pont de la Bruche :	10 000 €
12.	Ossuaire et caveau au cimetière	6 800 €

Rappel de notre AD AP 2016-2021 approuvé par le conseil municipal

		Travaux pour l'accessiblité - Délibération AdAP		Travaux pour l'évacuation différée, pas de calendrier à établir. Pour information	
Bâtiments	Travaux à prévoir	Montant estimé accessibilité	Proposition de planification des travauxHT	Montant estimé évacuation différée	Total HT
	Pose d'une grille conforme	150			
	Création pente 33% maxi	200			and the second control of the second control
	Porte conforme	3000			
	Pose signalisation horizontale	120			
Périscolaire	Prolongation main courante escalier	300			
	Système sonore ouverture ascenseur	1000	2046		
	Indication palière ascenseur	1200	2016		
	Système sonore message ascenseur	1000			
	Alarme cabine ascenseur	400			
	Sonnette lumineuse pour sas	400			
g.	Mise aux norme éclairage	500			
	Total	8270		24400	32670
	Mise en conformité porte sas	1500	2016		
Maternelle	Total	1500	2016	8100	9600
	Prolongation main courante escalier	600			
Espace Marceau	Revêtement pour l'accès	1000	2017		
	Total	1600		20100	2170
	Mise en conformité porte sas	1630			
Eglise	Création de 10 places PMR assises	6000	2017		
	Boucle magnétique (sonore)	600	2017		
	Total	8230		600	883
	Prolongation des mains courantes escaliers	780			
Vestiaires	Aménagement vestaires RDC	1800	2018		
v estian es	Aménagement de sanitaires adaptés	8000			
	Total	10580		30300	4088

	TOTAL GENERAL	418450	HT	177500	595950
Local pétanque	Total	5000	2020-2021	2500	7500
	Divers accès	5000			a had to compared in the factor and compared to the compared t
Chalets peche	Total	10000		2500	12500
Chalets nêche	Divers accès (sanitaires, rampe,)	10000	2020-2021		
	Amenagement à un blocs saintaire accessible Total Prolongation main courante escalier Total Prolongation main courante escalier Mise aux normes sanitaires Rampe pour les douches Total Prolongation main courante escalier Création d'un ascenseur Aménagement des blocs sanitaires accessibles Mise aux normes éclairage Total Divers accès (sanitaires, rampe,) Total Divers accès Cal pétanque Divers accès Total	362600		64700	427300
	Mise aux normes éclairage	13800			
Elémentaire	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	24000	2020/2021		
	Création d'un ascenseur	320000			
	Prolongation main courante escalier	4800			
	Total	2710		2.53	
alle de la Bruche	Rampe pour les douches	2710		9450	12160
Salle de la Bruche		400	2019		
		500 1810			rough and discounted in countries provide provide provide and decided and decided in a finished
		F00			
IVIAITIE	Total	400	2025	5850	6250
Mairio	Prolongation main courante escalier	400	2019		
	Total	7300	A PARTY OF THE PAR	5000	10300
	accessible	5600 7560	_	9000	16560
Annexe mairie		1700	2019		
		1700	•		
	Pose d'une main courante	160 100			

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Conformément à l'article 1^{er} du décret N°96-523 du juin 13 1996 pris application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la Collectivité.

L'amortissement pour dépréciation est constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens.

En deçà du seuil unitaire de 500€ il est proposé d'amortir le bien en une seule annuité, l'année suivant son acquisition. Cette mesure permettra une meilleure lisibilité du patrimoine communal.

Par ailleurs, les amortissements débuteront au 01/01/2017 sur les biens acquis à compter du 01/01/2016.

L'amortissement des travaux d'extension et restructuration la salle de la Bruche ne débuteront pas avant 2019.

Pour information, l'amortissement des travaux de Tennis débutera en 2018.

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation	Durée maximale	Durée proposée		
Immobilisation incorporelles:				
Logiciel	2 ans	2 ans		
Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision	10 and	10 ans		
des documents d'urbanisme	10 ans	10 alis		
Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	5 ans		
Frais de recherche et de developpement	5 ans	5 ans		
Immobilisations corporelles :				
Voitures	5 à 10 ans	7 ans		
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	5 ans		
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans		
Frigos - lave-vaisselles - four	10 à 15 ans	10 ans		
Vaisselles	10 à 15 ans	10 ans		
Rideaux - Stores	10 à 15 ans	15 ans		
Mobilier scolaire	10 à 15 ans	10 ans		
Jardinière	10 à 15 ans	10 ans		
Mobilier poste comptable	10 à 15 ans	10 ans		
Mobilier urbain - banc - aires de jeux	10 à 15 ans	10 ans		
Lampadaires	10 à 15 ans	15 ans		
Electro-menager	5 à 10 ans	5 ans		
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans		
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans		
Instruments de musique	5 à 10 ans	10 ans		
Matériel ordinateur comptable, médiatheque, RAM	2 à 5 ans	5 ans		
Matériel classiques	6 à 10 ans	10 ans		
Matériel Audiovisuel	6 à 10 ans	10 ans		
DVD par lot	6 à 10 ans	6 ans		
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans		
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans		
Equipement tondeuse STH	10 à 15 ans	15 ans		
Matériel espaces verts - outils	5 à 10 ans	10 ans		
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans		
Equipement sportifs	10 à 15 ans	10 ans		
Table de Ping Pong	10 à 15 ans	10 ans		
Plantations	15 à 20 ans	15 ans		
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électronique et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans		
Batîments légers, abris - chalet	10 à 15 ans	10 ans		
Batîments - Construction	20 à 50 ans	50 ans		
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans		
Installations, matériels de voirie	20 à 30 ans	20 ans		
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans		
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans		
Aménagements sol	15 à 30 ans	30 ans		
Subvention d'équipement	5 ans	5 ans		

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le présent rapport

Vu les décisions prises en commission des Finances

Vu le débat

Le Conseil municipal

PREND ACTE DE CE DEBAT sur les orientations générales pour le budget 2017

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adopte			T				· ·	Non adoptés
	A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	Adoptee		Non adoptée
							- 1	



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 28/11/ 2016 Madame le Maire Pia IMBS





Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 16

Procurations; 6

Séance ordinaire du 23 novembre 2016 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK, Guy ROLLAND et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH, Yvette BALDINGER, Anne HIRSCHNER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand Furstenberger Chantal LIBS procuration à Nadia FRITSCH
Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent non excusé

4. Amortissement des biens : fixation de la durée des amortissements

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 1^{er} du décret N°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens de la collectivités. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est la raison des difficultés de mesures de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata des temps prévisibles d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

En principe, l'amortissement est linéaire.

Cet amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus.

Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont les suivantes :

 Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme », 2031 « frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 »frais de recherche et de développement », 2033 « frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « subvention d'équipement versées », 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'un provision ;

Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218

Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou in directement à l'usage du public administratif. Sont notamment amortissables les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142.

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrain ne sont pas amortissables

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée des amortissements sauf :

- Pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme : durée 10 ans maximale
- Pour les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans maximale
- Pour les frais de recherche et de développement : 5 ans maximale
- Pour les brevets : sur la durée du privilège
- Pour les subventions d'équipement : 5 ans maximale pour les mobiliers, matériel ou études,
 30 ans maximale lorsqu'elles financent les biens immobiliers ou des installations ou 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêts général.

Il est proposé de fixer les durées suivantes :

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation	Durée maximale	Durée proposée	ARTICLES
Immobilisation incorporelles:			
Logiciel	2 ans	2 ans	
Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision	40	10	
des documents d'urbanisme	10 ans	10 ans	
Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	5 ans	
Frais de recherche et de developpement	5 ans	5 ans	
Immobilisations corporelles :			
Voitures	5 à 10 ans	7 ans	
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	5 ans	
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	
Frigos - lave-vaisselles - four	10 à 15 ans	10 ans	
Vaisselles	10 à 15 ans	10 ans	
Rideaux - Stores	10 à 15 ans	15 ans	
Mobilier scolaire	10 à 15 ans	10 ans	
Jardinière	10 à 15 ans	10 ans	
Mobilier poste comptable	10 à 15 ans	10 ans	
Mobilier urbain - banc - aires de jeux	10 à 15 ans	10 ans	
Lampadaires	10 à 15 ans	15 ans	
Electro-menager	5 à 10 ans	5 ans	
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans	
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans	
Instruments de musique	5 à 10 ans	10 ans	
Matériel ordinateur comptable, médiatheque, RAM	2 à 5 ans	5 ans	
Matériel classiques	6 à 10 ans	10 ans	
Matériel Audiovisuel	6 à 10 ans	10 ans	
DVD par lot	6 à 10 ans	6 ans	
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans	
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans	
Equipement tondeuse STH	10 à 15 ans	15 ans	
Matériel espaces verts - outils	5 à 10 ans	10 ans	
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans	
Equipement sportifs	10 à 15 ans	10 ans	
Table de Ping Pong	10 à 15 ans	10 ans	
Plantations	15 à 20 ans	15 ans	
Agencement et aménagement de bâtiments, installations	15 à 20 ans	15 ans	
électronique et téléphoniques			
Batîments légers, abris - chalet	10 à 15 ans	10 ans	
Batîments - Construction	20 à 50 ans	50 ans	
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans	
Installations, matériels de voirie	20 à 30 ans	20 ans	
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans	
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans	
Aménagements sol	15 à 30 ans	30 ans	
Subvention d'équipement	5 ans	5 ans	

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissement sur un an.

Il est proposé de fixer ce seuil à cinq cent euros. Pour toutes les immobilisations à partir de 500 € les durées d'amortissement ci-dessus seront appliquées pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2016. Le dossier a été présenté en commission des finances le 8 novembre 2016 à la commission élargie le 14 novembre 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU les décisions prises en commission des finances

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le tableau des amortissements ci-dessus fixant la durée d'amortissement par

catégorie de biens et les modalités d'amortissements sus-indiquées pour les comptes 202, 203

et 205;

FIXE à cinq cent euros le seuil en deça duquel l'amortissement est pratiqué sur un an.

L'amortissement est linéaire. Un exemplaire de la délibération sera transmis au trésorier de la Commune

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	T	Adoptée	×	Non adoptée
	}				}		}	1



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 28/11/ 2016 Madame le Maire Pia IMBS

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction :

Conseillers présents: 16

Procurations; 6

Séance ordinaire du 23 novembre 2016 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS Membres présents ;

23

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK, Guy ROLLAND et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH, Yvette BALDINGER, Anne HIRSCHNER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand Furstenberger Chantal LIBS procuration à Nadia FRITSCH Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER Rémy REUTENAUER absent non excusé

5. Subvention de 34 000 € en faveur de L'Association de Holtzheim pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le cadre de l'effacement du seuil sur la Bruche et de la revégétalisation des étangs et autorisation de signer une convention avec l'APPMA

Dans le cadre de l'effacement du seuil sur la Bruche et de revégétalisation des étangs, l'Association de Holtzheim pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a adressé une demande de subvention de trente-quatre mille euros (34 000 €) à la Commune de Holtzheim.

Il est proposé de voté une subvention d'équipement de 34 000 € en faveur de l'Association de Holtzheim pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention, précisant les modalités d'attribution et de versement de la participation financière, avec ladite Association.

Cette subvention d'équipement est prévue au budget 2016.

Conformément à l'instruction budgétaire cette subvention est amortissable sur cinq années.

Plan de financement

TIGHT GC THIGHTCHITCH	
Agence RHIN MEUSE	227 000 €
Commune de Holtzheim	34 000 €
AAPPMA	50 000€
Fédération pêche	10 000 €

Bassin Bruche Mossig

5 000 €

Coût total des travaux

326 000 €

VU

le budget primitif 2016

Les membres du conseil municipal, membres de l'AAPPMA ne participent pas au vote soit 22 votants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

d'allouer une subvention de 34 000 € (trente-quatre mille €) en faveur de l'AAPPMA.

AUTORISE

Madame le Maire à signer une convention avec l'association

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 204 du budget primitif 2016.

A 1/ Dour	Contro	Abstention	Adoptée	Y	Non adoptée	
A l'unanimité x Pour	Contre	ADSCETTOOL	Adoptee		Hon adopted	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 28/11/ 2016 Madame le Maire Pia IMBS





COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 16

Procurations; 6

Séance ordinaire du 23 novembre 2016 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK, Guy ROLLAND et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH, Yvette BALDINGER, Anne HIRSCHNER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand Furstenberger Chantal LIBS procuration à Nadia FRITSCH Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER Rémy REUTENAUER absent non excusé

6. Centre d'accueil périscolaire – DSP – Opal – Approbation du bilan financier pour la période 1^{er} sept 2015 au 31 août 2016 et approbation du rapport d'activités pour la période 1^{er} sept 2015 au 31 août 2016. Réajustement de la délibération prise en date du 23 septembre 2016

VU le bilan financier produit par OPAL pour la période 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 (le bilan financier approuvé le 30/10/15) concernait la période 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2015.

VU le rapport d'activités produit par OPAL pour l'exercice 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan financier et le rapport d'activités produits par OPAL

RECTIFIE l'erreur matérielle figurant dans la délibération prise en date du 23 septembre 2016

L'augmentation de la fréquentation du Centre Périscolaire (60 enfants en périscolaire midi et 45 enfants en périscolaire soir) a entraîné des embauches supplémentaires. Le délégataire, OPAL, a dû réajuster le montant de la participation annuelle communale qui passe de 36 170 € à 38 590 € en 2016 et à 43 600 € en 2017. Etant donné que l'exercice 2015 était excédentaire de 14 962.04 €, il est proposé que les coûts supplémentaires soient absorbés par l'affectation de report de 2015. Il y a lieu de remplacer le chiffre 6700 euros par 7430 euros.

Soit 2016 = 38 590 € - 36 170 € = 2 420 € Soit 2017 = 43 600 € - 36 170 € = 7430 €

Le reliquat (14 962.04- 2 420 – 7 430 = 5 112.04) serait à rembourser à la Commune à la fin de la DSP soit le 31/8/18.

A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 28/11/2016 et de sa publicité effectuée le 28/11/2016 Holtzheim, le 28/11/2016

Le Maire, Pia IMBS

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 28/11/ 2016 Madame le Maire Pia IMBS

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 16

Procurations; 6

Séance ordinaire du 23 novembre 2016 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK, Guy ROLLAND et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH, Yvette BALDINGER, Anne HIRSCHNER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand Furstenberger Chantal LIBS procuration à Nadia FRITSCH Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER Rémy REUTENAUER absent non excusé

7. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint adjoint administratif de 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes

cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 14 novembre 2016

Considérant la nécessité de .créer un emploi(s) de adjoint administratif principal de 2ème classe en raison de l'avancement de grade de Monsieur Arnaud JUNG

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi(s) de ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{Eme} CLASSE permanent(s) à temps complet à raison de 35 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18/11/2016

Filière: administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade: principal 2^{ème} classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 356.

- la suppression de 1 ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Emploi(s): Adjoint Administratif de 1ère classe ...: - ancien effectif 2 - nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.article(s) 64111

					$\overline{}$
A l'unanimité x Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x Non adoptée	

PREFECTURE DU BAS-RHIN 1 2 DEC. 2016 Bureau du Contrôle de Légalité Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 28/11/ 2016 Madame le Maire Pia 148S

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents: 16

Procurations; 6

Séance ordinaire du 23 novembre 2016 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK, Guy ROLLAND et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH, Yvette BALDINGER, Anne HIRSCHNER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand Furstenberger
Chantal LIBS procuration à Nadia FRITSCH
Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER
Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Rémy REUTENAUER absent non excusé

8. <u>Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire de 2^{ème} classe à temps complet. KLEIN /FRITSCH</u>

En date du 10 mai 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire afin de suppléer à l'absence d'un titulaire en longue maladie et dans l'attente de la décision du comité médical.

Le comité médical dans sa consultation du 8 avril 2016, a décidé de mettre l'agent en inaptitude définitive et demande la mise en retraite pour invalidité. il y avait lieu avant de lancer la procédure de mise en retraite par la CNRACL de demander l'avis d'un expert quant au taux d'invalidité qui sera appliqué à l'agent. Celui-ci a reçu l'agent le 20 septembre 2016.

Afin de palier à l'absence de l'agent titulaire de mai 2016 à septembre 2016, le Conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en qualité de non titulaire jusqu'au 30 septembre 2016. A ce jour, la décision de l'expert n'a pas encore été rendue et le comité médical n'a pas pu se réunir pour donner un avis définitif. Aussi, il y a lieu d'approuver la création de poste d'adjoint technique à temps complet, en qualité de non-titulaire pour la période du 1er octobre 2016 au 30 janvier 2017

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340 indice majoré 321. Brut 1486 €

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 ème

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 341 indice majoré 321

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE,

• la création d'un **emploi de adjoint technique à temps complet** en qualité de non titulaire. Les attributions consisteront à : interventions dans le domaine électrique, espaces verts, réparation dans les bâtiments et divers chantiers extérieurs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : jusqu'au 30 janvier 2016

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité	х	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	X	Non adoptée	

PREFECTURE DU BAS-RHIN 1 2 DEC. 2016 Bureau du Contrôle de Légalité Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 28/11/ 2016 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus: 23

Conseillers en fonction: 23

Conseillers présents : 16

Procurations; 6

Séance ordinaire du 23 novembre 2016 Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS Membres présents ;

Messieurs Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Dany KUNTZ, Nicolas SOHN, Vincent SCHALCK, Guy ROLLAND et Mesdames Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Irina GASSER, Nadia FRITSCH, Yvette BALDINGER, Anne HIRSCHNER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN

Membres absents excusés:

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand Furstenberger Chantal LIBS procuration à Nadia FRITSCH Bruno MICHEL procuration à Philippe HARTER Philippe KNITTEL procuration à Anne HIRSCHNER Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER Rémy REUTENAUER absent non excusé

- 9. <u>EUROMETROPOLE de Strasbourg rapport annuel 2015 portant d'une part sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.</u>
- **VU** le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000
- VU les rapports 2015 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE

des rapports annuels 2015 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

A l'unanimité x Pour Contre Abstention Adoptée x Non adoptée

PREFECTURE DU BAS-RHIN 1 2 DEC. 2016 Bureau du Contrôle de Légalité Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme /Holtzheim le 28/11/ 2016 Madame le Maire Pia IMBS

p40

ARRETES DU MAIRE Novembre 2016

Département

BAS-RHIN
Canton

LINGOLSHEIM
Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISCUST DU STATIONNEMENT PLACE DU LE les autorité.

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1

et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

ARRETE

Article 1^{er} En raison de la mise en place des chalets du marché de Noël, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Lt Lespagnol du vendredi 25 novembre à 07h00 jusqu' au lundi 28 novembre 12h00.

Article 2 La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

<u>Article 5</u> <u>Ampliation du présent arrêté sera transmise à </u>

- gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipal
- Affichage mairie

Holtzheim, le 20 novembre 2016 Le Maire, Pia IMBS



Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE JOSEPH GRAFF ET INTERSECTION RUE CHARLES EHRET POUR POSE BRANCHEMENT EAU - ABATTOIRS

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation VU la demande de travaux de pose branchement eau aux Abattoirs par la SDEA, dans la rue Joseph Graff et à l'intersection de la rue Charles Ehret, les travaux débuteront lundi 07 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 inclus.

ARRETE

- Article 1er

 En raison des travaux cités travaux de pose branchement eau aux Abattoirs par la SDEA, dans la rue Joseph Graff et à l'intersection de la rue Charles Ehret, les travaux débuteront lundi 07 novembre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 inclus, les mesures de circulation seront :
 - ⇒ Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.
 - ⇒ Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit
- Article 2 La signalisation sera mise en place par la SDEA. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle
- Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 5

 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SDEA M. PFAHL Pierre 67300 SCHILTIGHEIM
- CUS Voirie Mme Michèle SUTTER
- C.T.C.G. M. Patrick DROMZEE 67035 STRASBOURG CEDEX
- Police municipal M. FORESTIER Adrien + Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- SDIS 67020 WOLFISHEIM
- Affichages

Holtzheim, le 28 octobre 2016

Mme le Maire, Pia/IMBS

Département BAS-RHIN Canton LINGOLSHEIM Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE

DE LA CIRCULATION rue de Lingoisheim, rue de Wolfisheim et au

PONT DE LA BRUCHE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

ARRETE

Article 1er	En raison de l'utilisation de la nacelle pour la pose de la banderole annonçant le
	Marché de Noël, rue de Lingolsheim, rue de Wolfisheim, et au-dessus du pont de
	la Bruche au courant de la semaine 44. la circulation sera alternée au niveau du
	pont de la Bruche, rue de Lingolsheim et rue de Wolfsheim. Des agents munis de
	panneaux veilleront au bon déroulement de la circulation.

- Article 2 Pendant cette période, les places de stationnement des rues concernées seront neutralisées et non disponibles pendant les manoeuvres pour permettre à la nacelle de stationner sans danger. Les riverains seront informés la veille.
- Article 3 La signalisation sera mise en place par le service technique. L'accès pour les riverains et les véhicules de secours sera préservé.
- Article 4 Pour leur sécurité, les piétons seront priés de prendre le trottoir opposé.
- Article 5 La circulation de tout véhicule ne pourra dépasser les 30 km/h. à hauteur de la nacelle :
- Article 6

 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 7

 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Policier municipal + M. le Capitaine de la gendarmerie de Geispolsheim
- EMS -Aménagement Espace Public Communes Didier SCHUSTER
- EMS Voirie Lise OTTER -
- C.T.S et CTBR Strasbourg
- Conseil Général SAE SRD
- Information : Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 02 novembre 2016 Le maire/Pia IMBS Département **BAS-RHIN**Canton **GEISPOLSHEIM**Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0







HOLTZHEIM

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'ECOLE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux ;

le Règlement Général de la Circulation sur le territoire de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 et les arrêtés municipaux subséquents ;

l'arrêté du 12 janvier 2012 précité, rendant possible le franchissement des feux rouges par les cycliste, en présence d'un panonceau de forme triangulaire, placé sur le support du feu tricolore composé de couleur jaune représentant un vélo qui apparaît sur un fond blanc bordé d'une bande rouge. Une flèche de couleur jaune indique aux cycliste la direction obligatoire à suivre, à droite, ou tout droit s'il n'y a pas de voie à droite;

VU la volonté de fluidifier la circulation des cycliste et d'éviter leur concentration au feu rouge ;

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser le tout droit « Cycliste » dans le carrefour dûment identifié, afin d'améliorer la sécurité et la circulation des cyclistes.

ARRÊTE

Règlementation déjà en place :

3.06.03 passage piétons équipés de feux de signalisation.

- rue de l'école – sortie Ecole (dt 08/04/1976)

2.02.04 rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules sauf riverains et parents d'élèves

- tous les jours scolaires lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 45 à 12 h 25 et de 15 h 45 à 16 h 25

(am 08/03/2010)

4.03.02 voies où le stationnement est interdit.

- côté pair du n° 2 au n° 28 inclus (am 07/07/1998)

- côté impair du n° 1 au n° 11 inclus (am 08/08/2002) (dt 05/11/2002)

4.03.05 voies où le stationnement est interdit qualifié gênant

devant le n° 13 (am 08/08/2002) (dt 05/11/2002)

4.03.06 voies où l'arrêt est interdit.

devant le crédit agricole situé au n° 13 (am 08/08/2008) (dt 05/11/2002)

4.10.10 arrêt et stationnement réservés pour les véhicules de transport de fonds

- devant le n° 13 (am 08/08/2002) (dt 05/11/2002)

3.02.06 voie à vitesse limitée à 30 km/h à l'approche des ralentisseurs de vitesse

- la vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche des coussins berlinois implantés à hauteur des n° 9-10 et n° 15-18a de la rue de l'école.

2.02.02 Rue à sens unique de circulation.

Sur le tronçon suivant; entre son intersection avec la rue des roses/Bruche jusqu'au parking de

l'Espace Marceau – dans le sens rue de la Bruche- rue de l'école (am 20 février 2012).

2.11.10 circulation autorisée à contresens pour les bicyclettes.

4.03.05 Voie où le stationnement est interdit qualifié « gênant » en dehors des emplacements de

stationnement. Il est interdit de stationner hors case.

3.02.06 Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Règlementation à ajouter

ARTICLE 1:

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, seuls les cyclistes sont autorisés à franchir le feu orange ou rouge dans les carrefours désignés ci-après pour effectuer les manœuvres suivantes :

Carrefour rue de l'Ecole

Tout droit sur la rue de l'Ecole

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du Code de la Route, les cyclistes ne bénéficient pas de la priorité en effectuant les manœuvres visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Obligation leur est faite de céder le passage aux piétons circulant sur les chaussées abordées.

La présente mesure ne vaut que pour la traversée piétonne franchie, dûment signalée.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le service des Voies Publiques de

l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 : Les services de la Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à :
- M le Président de l'Eurométropole Service Voies Publique (par mail)
- M. le Président de l'Eurométropole Service Signalisation (par mail)
- M. le Président du S.D.I.S du Bas-Rhin (par mail)
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Wolfisheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale de Holtzheim (par mail)
- affiché, archivée et classée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.



Holtzheim le 24 novembre 2016 Le Maire Pia/IMBS



N° 205/2016

BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION rue de Lingolsheim, rue de Wolfisheim et au PONT DE LA BRUCHE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

ARRETE

Article 1^{er}

En raison de l'utilisation de la nacelle pour l'enlèvement de la banderole annonçant le Marché de Noël, rue de Lingolsheim, rue de Wolfisheim, et audessus du pont de la Bruche au courant de la semaine 48, la circulation sera alternée au niveau du pont de la Bruche, rue de Lingolsheim et rue de Wolfsheim. Des agents munis de panneaux veilleront au bon déroulement de la circulation.

Article 2 Pendant cette période, les places de stationnement des rues concernées seront neutralisées et non disponibles pendant les manoeuvres pour permettre à la nacelle de stationner sans danger. Les riverains seront informés.

<u>Article 3</u> La signalisation sera mise en place par le service technique. L'accès pour les riverains et les véhicules de secours sera préservé.

Article 4 Pour leur sécurité, les piétons seront priés de prendre le trottoir opposé.

<u>Article 5</u> La circulation de tout véhicule ne pourra dépasser les 30 km/h. à hauteur de la nacelle;

Article 6 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 7

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Policier municipal + M. le Capitaine de la gendarmerie de Geispolsheim
- EMS -Aménagement Espace Public Communes Didier SCHUSTER
- EMS Voirie -
- C.T.S et CTBR Strasbourg
- Conseil Général SAE SRD
- Information : Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 25 novembre 2016 Le maire Pia IMBS

P47

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 207/2016

Affiché le 01/12//2016

BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune

HOLTZHEIM

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AU 22 RUE DE LINGOLSHEIM CHEZ M. JARJIR

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU les travaux à entreprendre par le SDEA pour rupture de branchement au 22 rue de Lingolsheim chez M. JARJIR

ARRETE

En raison des travaux de rupture de branchement à entreprendre par le SDEA au 22 rue de Lingolsheim chez M. JRJIR, la circulation se fera en mode alterné par feux tricolores de 8h00 à 17h00 du mardi 29/11/2016 vendredi 16/12/2016 selon météo.

<u>Article 2</u> Le dépassement des véhicules autre que les deux roues, est interdit à hauteur du chantier.

Article 3 Le stationnement sera interdit et qualifié gênant (art. R417-10 du code de la route) dans les parties matérialisés par des panneaux.

Article 4 L'information au public et la signalisation seront gérés par le SDEA

<u>Article 5</u> Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- SDEA espace européen de l'entreprise Schiltigheim M. PFAHL Pierre
- Gendarmerie de Geispolsheim et Police municipale
- EMS Voirie Mme OTTER Lise
- CTS
- C.T.C.G. -14 rue J. Mentelin BP 55015 67035 STRASBOURG
- SDIS WOLFISHEIM

Information : Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 29 novembre 2016 Mme le maire, Pia IMBS

p4

